

**02 juin 2015**

**Arrêté ministériel fixant le périmètre de l'espace territorial du Conseil cynégétique du Pays Vert ASBL**

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, l'article 1<sup>er</sup>, 6°;  
Considérant l'avis du Conseil supérieur wallon de la Chasse du 9 février 2015,  
Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le conseil cynégétique dénommé « Conseil cynégétique du Pays Vert ASBL », dont le siège social est situé rue de l'Esplanade 12, à 7800 Ath, assure la coordination de la gestion cynégétique au sein d'un espace territorial d'une superficie de 18 945 ha.

Cet espace territorial couvre en totalité ou en partie les communes de: Ath, Chièvres, Brugelette, Lens, Silly, Jurbise, Beloeil, Saint-Ghislain, Leuze-en-Hainaut.

**Art. 2.**

Le périmètre de l'espace territorial visé à l'article 1<sup>er</sup> est délimité sur une carte reprise à l'annexe I<sup>re</sup> du présent arrêté.

La description littérale qui vise à préciser ce périmètre est fixée à l'annexe II du présent arrêté.

**Art. 3.**

La présente délimitation prend effet à partir du 30 juin 2015.

Namur, le 02 juin 2015.

R. COLLIN

**ANNEXE I<sup>re</sup>**

**La carte est disponible sur le site Internet <http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap/> et, sous format informatique (.pdf), auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.**

**ANNEXE II**

*Limites Dispositions littérales*

- Nord La N7 depuis son intersection avec la rue du But à Ligne jusque son intersection avec la N540  
La N540 jusque la voie ferrée Enghien-Ath  
La voie ferrée jusque la N57  
La N57 jusqu'à son intersection avec la rue du Noir Jambon  
La rue du Noir Jambon, l'avenue Boessière Thiënnes, la place de Lombise, la rue Philogone Daras jusque son intersection avec le Rieu du Grand Vivier  
Le Rieu du Grand Vivier jusque son intersection avec la Dendre orientale
- Est La Dendre orientale jusque son intersection avec la N524  
La N524 jusque son intersection avec la rue du Colroy puis le chemin de Saint-Ghislain jusque son intersection avec la rue de Gipleux  
La rue de Gipleux jusque son intersection avec la rue de Saint-Moulin  
La rue de Saint-Moulin jusque son intersection avec la rue du Bois de Soignes
- Sud Les rues de Bois de Soignies, Colonel Balaince, la N525, la place de Neufmaison, la rue de Stambruges, Paul Gobert jusque la N526  
La N526 jusque Ellignies-Sainte-Anne
- Ouest La rue du Vert Marais, la rue d'Ellignies jusque Aubechies  
La rue de Blicquy, la chaussée Brunehaut, la rue du But jusque la N7